



MAIRIE DE BEAURECUEIL

Reconnaissance de la Commune de Beaurecueil de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté ministériel du 25/07/2023 publié au Journal Officiel du 04/10/2023 et à la suite de la démarche initiée par la commune, l'état de catastrophe naturelle «Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols» vient d'être reconnu sur la commune de Beaurecueil pour la période du 01/04/2022 au 30/09/2022.

Les habitants doivent faire leur déclaration de sinistre auprès des assurances le plus rapidement possible et **au plus tard 30 jours** (et non plus 10 jours, depuis le 1^{er} janvier 2023) **après la publication de l'arrêté au Journal officiel.**